

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23344372

Déposé
10-05-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478617992

Nom(en entier) : **MORE - FILEE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Louvain 410
: 5000 Namur**Objet de l'acte :** DENOMINATION, SIEGE SOCIAL**" MORE - FILEE "**

Société à responsabilité limitée

5004 Bouge, Chaussée de Louvain 410

Registre des personnes morales de Namur

Numéro d'entreprise (BCE) 0478.617.992.

MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION – DIVISION DES TITRES – POUVOIRS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS.

1. dix mai.

A Namur, en l'étude.

Devant Nous, Maître **Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE**, Notaire de résidence à Namur, membre de l'association « Louis JADOUL et Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE, notaires associés », dont le siège social est sis à 5004 Bouge, Chaussée de Louvain 383.S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée " **MORE - FILEE** ", dont le siège social est établi à 5000 Namur, Chaussée de Louvain 410. Société inscrite au Registre des personnes morales de Namur, au numéro d'entreprise 0478.617.992.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Georges LAISSE, à Fernelmont, le dix-huit octobre deux mille deux, publié pour extraits aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2002-10-28 / 0131880 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Louis JADOUL, à Namur, le vingt-neuf janvier deux mille vingt et un, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 2021-02-03 / 0307927.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy MORE, ci-après plus amplement nommé.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Est présent l'actionnaire unique suivant, lequel déclare posséder le nombre d'actions ci-après mentionné, savoir :

Monsieur **MORE Guy** Victor Jean, né à Namur le trois janvier mil neuf cent soixante-huit, époux de Madame Marie-Cécile Filée, domicilié à 5020 Champion, rue de Fernelmont 158, lequel déclare posséder cent quatre-vingt-six (186) actions.

Marié sous régime de séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu le vingt-sept février mil neuf cent nonante-sept par le notaire Louis JADOUL, à Namur, régime non modifié, tel que déclaré.

Représentant l'intégralité des actions, de sorte que la présente assemblée est légalement constituée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

et peut délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit

A. LA PRESENTE ASSEMBLEE A POUR ORDRE DU JOUR :

° - Proposition de modification de la dénomination et de division des titres.

° - Pouvoirs à conférer à l'administrateur pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

B. IL EXISTE ACTUELLEMENT cent quatre-vingt-six (186) actions.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

C. Chaque action donne droit à une voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée ; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Proposition de MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION ET DE DIVISION DES TITRES

L'assemblée décide de modifier la dénomination pour adopter désormais le nom suivant : « **FCMX** ».

L'assemblée décide également de diviser chaque action existante par dix, de sorte qu'il existera à compter de ce jour mille huit cent soixante (1.860) actions de la société.

L'assemblée décide ainsi de modifier les articles un et cinq des statuts comme suit :

« ARTICLE UN – FORME - DENOMINATION

*La société adopte la forme de la société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « **FCMX** ».*

La dénomination doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société à Responsabilité Limitée", ou en abrégé "SRL".

Dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres pièces et documents émanant de la société, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement et de façon lisible de la mention "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales « SRL ».

Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société, des mots "Registre des personnes morales" ou des lettres abrégées "R.P.M." suivie de l'indication du ou des sièges du tribunal de l'Entreprise dans le ressort duquel la société a son siège social et ses sièges d'exploitation ainsi que du ou des numéros d'immatriculation ».

« ARTICLE CINQ - APPORTS

En rémunération des apports, mille huit cent soixante (1.860) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation ».

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer à l'administrateur tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été prises successivement et séparément adoptées, article par article le cas échéant, à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.